

Mairie D'YSSAC-LA-TOURETTE
 Arrondissement de RIOM
 Département du PUY-DE-DÔME

République Française
 AR Préfecture

063-216304733-20240118-2024_02-AR
 Reçu le 19/01/2024
 Publié le 19/01/2024

ARRÊTÉ

Prescrivant la numérotation des maisons sur le chemin rural n°17
Chemin de la Garenne à Yssac-la-Tourette

LE MAIRE d'YSSAC-LA-TOURETTE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2010 approuvant le tableau de classement de la voirie communale dans le cadre de la réorganisation de voirie de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, compétente sur la commune ;

Considérant le tableau de classement de la voirie communale par lequel le chemin rural n°17 dont le tracé est défini comme « prolonge le chemin rural n°29, aboutit à la RD n°15 » ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante des constructions du chemin rural dénommé « **Chemin de la Garenne** » :

N° PARCELLE CADASTRÉE DU BATI	NUMÉRO ATTRIBUÉ
YC 71	34
YC 120	36
YC 89	38
YC 66	40
YC 122, 123, 124	42
YC 125	44
YC 126	46

ARTICLE 2 : Les numéros seront disponibles auprès du secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Fait à YSSAC la TOURETTE, le 18 janvier 2024

Le Maire
 Alain FRADIER

